



Paris, le 5 décembre 2016

## Communiqué de presse

# Attentat de Nice : L'État garantit l'accompagnement de toutes les victimes

Le soir du 14 juillet 2016, la France a été frappée par un attentat de grande ampleur sur la promenade des Anglais à Nice. Face aux inquiétudes exprimées quant aux délais d'indemnisation des victimes, la secrétaire d'État chargée de l'Aide aux victimes, Juliette MÉADEL, tient à assurer de nouveau que l'État met tout en œuvre pour accompagner les victimes, notamment en augmentant les moyens humains.

A la suite de l'attentat survenu à Nice le 14 juillet dernier, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a ouvert plus de **2 000 dossiers** d'indemnisation.

**Pour répondre à cette demande exceptionnelle, des moyens humains supplémentaires ont été mobilisés** : le « pôle terrorisme » du FGTI compte désormais 20 juristes spécialisés contre 10 auparavant, soit un doublement de cet effectif.

A ce jour, **88% des ayants droit des victimes décédées** et **94% des victimes blessées de la liste unique des victimes** ont reçu une ou plusieurs provisions. **Concernant les personnes choquées, 1193 dossiers ont été déposés**, pour la plupart depuis le mois de septembre, et **125 d'entre elles ont reçu une première provision** soit 10%. Depuis 5 mois, les victimes ont ainsi reçu **8,5 millions d'euros** pour l'indemnisation de leur préjudice.

Avant de verser les premières provisions, **le FGTI instruit chaque dossier à partir des éléments permettant d'établir l'exposition au danger au moment de l'attentat.**

Le dépôt de plainte étant l'un de ces éléments, toute personne qui s'estime victime de l'attentat peut être reçue à l'antenne de la Police Judiciaire la plus proche de son lieu de vie.

**A Nice, 7 fonctionnaires se consacrent pleinement à cette tâche.** Une quarantaine de plaintes sont ainsi enregistrées chaque semaine ; **le délai entre la prise de rendez-vous et le dépôt de plainte est actuellement de 10 à 15 jours maximum.**

**Si l'indemnisation des préjudices participe à la reconstruction des victimes, elle n'en est pas le seul moyen.** Des mesures fortes ont donc été prises afin que l'ensemble des victimes soient accompagnées psychologiquement (consultations gratuites auprès d'un psychologue ou d'un psychiatre dans les services hospitaliers publics sans avance de frais, forfait de 10 séances en médecine de ville remboursées chacune à hauteur de 50 euros). **Un accompagnement psychologique, juridique, administratif et social** est également proposé à tous au sein de l'Espace d'information et d'accompagnement ouvert à Nice et par l'ensemble des associations d'aide aux victimes du terrorisme.

**Contact presse cabinet de Juliette MÉADEL :**  
Anthony PORCHERON - 01 42 75 56 52 - [presse.meadel@pm.gouv.fr](mailto:presse.meadel@pm.gouv.fr)